Nations Unies S/PV.3908



Conseil de sécurité

Provisoire

Cinquante-troisième année

3908e séance
Mercredi 15 juillet 1998, à 13 h 5
New York

Président :	M. Lavrov	(Fédération de Russie)
Membres :	Bahreïn	M. Buallay
	Brésil	M. Felicio
	Chine	M. Qin Huasun
	Costa Rica	Mme Incera
	États-Unis d'Amérique	Mme Soderberg
	France	M. Dejammet
	Gabon	M. Nkazengany
	Gambie	M. Jagne
	Japon	M. Konishi
	Kenya	M. Mahugu
	Portugal	M. Soares
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Gomersall
	Slovénie	M. Türk
	Suède	M. Lidén

Ordre du jour

Tribunal international chargé de juger les personnes présumées responsables de violations graves du droit internationale humanitaire commises sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais présumés responsables de telles violations commises sur le territoire d'États voisins

Lettre datée du 8 juillet 1998, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/1998/640)

98-85613 (F)

La séance est ouverte à 13 h 15.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Tribunal international chargé de juger les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais présumés responsables de telles violations commises sur le territoire d'États voisins

Lettre datée du 8 juillet 1998, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/1998/640)

Le Président (*interprétation du russe*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/1998/640, qui contient le texte d'une lettre datée du 8 juillet 1998, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, concernant la présentation des candidatures aux charges de juge aux chambres de première instance du Tribunal international pour le Rwanda. À cet égard, les membres du Conseil noteront les informations contenues dans la lettre du Secrétaire général et dans la suggestion qu'il y fait au Conseil de reporter au 4 août 1998 la date limite de présentation des candidatures aux charges de juge aux chambres de première instance du Tribunal international pour le Rwanda.

Les membres du Conseil sont également saisis du projet de lettre que je me propose, en ma qualité de Président du Conseil de sécurité, d'adresser au Secrétaire général en réponse à la lettre susmentionnée. En l'absence d'objection, je considérerai que le Conseil de sécurité souscrit à la proposition du Secrétaire général et donne son accord à l'envoi de cette lettre au Secrétaire général telle qu'elle a été rédigée.

Il en est ainsi décidé.

La lettre de réponse sera publiée en tant que document du Conseil sous la cote S/1998/646.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil reste saisi de la question.

La séance est levée à 13 h 20.